

TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : L'ADMINISTRATION CHARGÉE DE
LA RECHERCHE INTERNATIONALE

PCT

Destinataire :

voir le formulaire PCT/ISA/220

OPINION ÉCRITE DE L'ADMINISTRATION
CHARGÉE DE LA RECHERCHE
INTERNATIONALE
(règle 43bis.1 du PCT)

Date d'expédition
(jour/mois/année) voir le formulaire
PCT/ISA/210 (deuxième feuille)

Référence du dossier du déposant ou du mandataire
voir le formulaire PCT/ISA/220

POUR SUITE À DONNER
Voir le point 2 ci-dessous

Demande internationale No.
PCT/EP2018/070374

Date du dépôt international (jour/mois/année)
27.07.2018

Date de priorité (jour/mois/année)
31.07.2017

Classification internationale des brevets (CIB) ou à la fois classification nationale et CIB
INV. B60K15/03 G01S15/00 G01H3/00

Déposant
PLASTIC OMNIUM ADVANCED INNOVATION AND RESEARCH

1. La présente opinion contient des indications relatives aux points suivants :

- Cadre n° I Base de l'opinion
- Cadre n° II Priorité
- Cadre n° III Absence de formulation d'opinion quant à la nouveauté, l'activité inventive et la possibilité d'application industrielle
- Cadre n° IV Absence d'unité de l'invention
- Cadre n° V Déclaration motivée selon la règle 43bis.1.a)i) quant à la nouveauté, l'activité inventive et la possibilité d'application industrielle; citations et explications à l'appui de cette déclaration
- Cadre n° VI Certains documents cités
- Cadre n° VII Certaines irrégularités relevées dans la demande internationale
- Cadre n° VIII Certaines observations relatives à la demande internationale

2. SUITE À DONNER

Si une demande d'examen préliminaire internationale est présentée, la présente opinion sera considérée comme une opinion écrite de l'administration chargée de l'examen préliminaire international, sauf dans le cas où le déposant a choisi une administration différente de la présente administration aux fins de l'examen préliminaire international et que l'administration considérée a notifié au Bureau international, selon la règle 66.1bis.b), qu'elle n'entend pas considérer comme les siennes les opinions écrites de la présente administration chargée de la recherche internationale.

Si, comme cela est indiqué ci-dessus, la présente opinion écrite est considérée comme l'opinion écrite de l'administration chargée de l'examen préliminaire international, le déposant est invité à soumettre à l'administration chargée de l'examen préliminaire international une réponse écrite, avec le cas échéant des modifications, avant l'expiration d'un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi du formulaire PCT/ISA/220 ou avant l'expiration d'un délai de 22 mois à compter de la date de priorité, le délai expirant le dernier devant être appliqué.

Pour plus de détails sur les possibilités offertes au déposant, se référer au formulaire PCT/ISA/220.

Nom et adresse postale de l'administration chargée de
la recherche internationale



Office européen des brevets
D-80298 Munich
Tél. +49 89 2399 - 0
Fax: +49 89 2399 - 4465

Date à laquelle la
présente opinion a été
établie

voir le formulaire
PCT/ISA/210

Fonctionnaire autorisé

Chavel, Jérôme

N° de téléphone +49 89 2399-0



Cadre n° I Base de l'opinion

1. En ce qui concerne la **langue**, la présente opinion a été établie sur la base
 - de la demande internationale dans la langue dans laquelle elle a été déposée.
 - d'une traduction de la demande internationale dans la langue suivante , qui est la langue d'une traduction remise aux fins de la recherche internationale (règles 12.3.a) et 23.1.b)).
2. La présente opinion a été établie en prenant en considération la **rectification d'une erreur évidente** autorisée par ou notifiée à la présente administration en vertu de la règle 91 (règle 43bis.1.a)).
3. En ce qui concerne **la ou les séquences de nucléotides ou d'acides aminés** divulguées dans la demande internationale, la présente opinion a été effectuée sur la base d'un listage des séquences :
 - a. faisant partie de la demande internationale telle que déposée :
 - sous forme d'un fichier texte selon la norme de l'annexe C/ST.25.
 - sur papier ou sous forme d'un fichier image.
 - b. remis avec la demande internationale en vertu de la règle 13ter.1.a), exclusivement aux fins de la recherche internationale, sous forme d'un fichier texte selon la norme de l'annexe C/ST.25.
 - c. remis postérieurement à la date de dépôt international exclusivement aux fins de la recherche internationale :
 - sous forme d'un fichier texte selon la norme de l'annexe C/ST.25 (règle 13ter.1.a)).
 - sur papier ou sous forme d'un fichier image (règle 13ter.1.b) et instruction administrative 713).
4. De plus, lorsque plus d'une version ou d'une copie d'un listage des séquences a été déposée ou remise, les déclarations requises selon lesquelles les informations fournies ultérieurement ou au titre de copies supplémentaires sont identiques à celles faisant partie de la demande telle que déposée et ne vont pas au-delà de la divulgation faite dans la demande internationale telle que déposée initialement, selon le cas, ont été remises.
5. Commentaires complémentaires :

Cadre n° V Déclaration motivée selon la règle 43bis.1(a)(i) quant à la nouveauté, l'activité inventive et la possibilité d'application industrielle; citations et explications à l'appui de cette déclaration

1. Déclaration

Nouveauté	Oui : Revendications	<u>1-14</u>
	Non : Revendications	
Activité inventive	Oui : Revendications	<u>1-14</u>
	Non : Revendications	
Possibilité d'application industrielle	Oui : Revendications	<u>1-14</u>
	Non : Revendications	

2. Citations et explications

voir feuille séparée

Cadre n° VII Certaines irrégularités relevées dans la demande internationale

Les irrégularités suivantes, concernant la forme ou le contenu de la demande internationale, ont été constatées :

voir feuille séparée

Il est fait référence aux documents suivants :

- D1 US 5 522 428 A (DUVALL PAUL F [US]) 4 juin 1996 (1996-06-04)
- D2 DE 103 54 473 A1 (FRAUNHOFER GES FORSCHUNG [DE]) 30 juin 2005 (2005-06-30)
- D3 DE 10 2012 217891 A1 (BOSCH GMBH ROBERT [DE]) 3 avril 2014 (2014-04-03)
- D4 US 2010/001851 A1 (HANDA KIYOSHI [JP]) 7 janvier 2010 (2010-01-07)
- D5 WO 2013/014200 A1 (INST SOUDURE [FR]; RAMADAN SALAH [FR]; YAACOUBI SLAH [FR]; MANDOUZE FR) 31 janvier 2013 (2013-01-31)
- D6 FR 3 035 965 A1 (PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES SA [FR]) 11 novembre 2016 (2016-11-11)
- D7 JP H07 77477 A (RION CO; KOBAYASHI RIGAKU KENKYUSHO) 20 mars 1995 (1995-03-20)

-

Ad point V

Déclaration motivée quant à la nouveauté, l'activité inventive et la possibilité d'application industrielle ; citations et explications à l'appui de cette déclaration

- 1 Le document D1, qui est considéré comme l'état de la technique le plus proche de l'objet de la revendication 1, divulgue un réservoir (10) de fluide pour véhicule automobile comportant un corps (10) agencé pour recevoir le fluide et un système (1, 2, 3) de mesure d'un paramètre du fluide (niveau de fluide) dans le réservoir (10) à partir d'une onde acoustique, le système de mesure comprenant au moins un capteur (2) acoustique destiné à capter une onde acoustique, appelée bruit.
- 2 Dans le document D1, ladite onde acoustique est émise par le capteur (2).
- 3 Par conséquent, l'objet de la revendication 1 diffère de ce réservoir connu en ce que l'onde acoustique est émise par un autre système dont la fonction principale n'est pas d'émettre une onde acoustique.
L'objet de la revendication 1 est donc nouveau.

- 4 Le problème que la présente invention se propose de résoudre peut être considéré comme de simplifier le dispositif, en évitant l'utilisation d'un émetteur d'onde acoustique.
- 5 La solution à ce problème, proposée dans la revendication 1 de la présente demande, est considérée comme impliquant une activité inventive, car dans les documents D1 et D2, qui concernent la mesure de paramètres du fluide, un émetteur acoustique est utilisé, de sorte que l'homme du métier aurait tendance à appliquer cette solution.
- 6 Les documents D3-D5 divulguent certes des réservoirs de fluides sous pression dans lesquels les contraintes générées à la mise sous pression sont utilisées pour diagnostiquer un état de la structure du réservoir. L'homme du métier pourrait éventuellement considérer ces documents, et en déduire qu'une détection acoustique de l'état du réservoir peut être réalisée sans utiliser d'émetteur acoustique dédié. Il ne parviendrait cependant pas sans activité inventive à la solution consistant à utiliser le même principe pour mesurer un paramètre du fluide.
- 7 Les documents D6-D7 divulguent également des systèmes utilisant des capteurs acoustiques pour déterminer un état du réservoir (fuites éventuelles), mais pas pour mesurer un paramètre du fluide.
- 8 Les revendications 2-14 dépendent de la revendication 1 et satisfont donc également, en tant que telles, aux exigences de nouveauté et d'activité inventive.

Ad point VII

- 9 La description ne mentionne pas l'état de la technique pertinent qui est divulgué dans D1 et ne cite pas ce document.
- 10 La revendication 1 est rédigée en deux parties. Cependant, les caractéristiques connues de D1 ne devraient pas figurer dans la partie caractérisante.